

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION A L'ENTRÉE EN FORMATION JANVIER 2025 :



PAS d'épreuves de sélection pour les contrat d'apprentissage

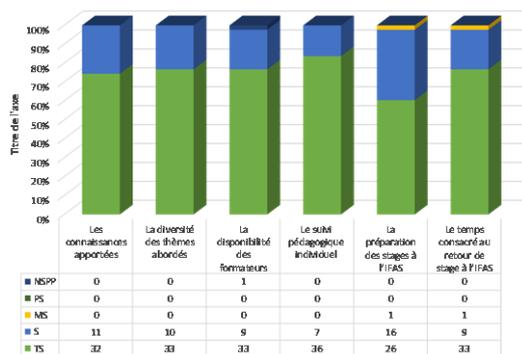
0€ de frais d'inscription pour les épreuves de sélection

- **CURSUS COMPLET**
- **CURSUS COMPLET** par la voie de l'alternance
- **CURSUS PARTIEL POST BAC PRO ASSP/SAPAT**
- **CURSUS PARTIEL POST BAC PRO ASSP/SAPAT** par la voie de l'alternance
- **CURSUS PARTIEL** avec diplôme permettant le cursus partiel

Satisfaction en 2023



indicateurs de satisfaction formation DEAS cursus 2023



62 personnes diplômées en 2023
92% de taux de réussite



1. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION (Art.2)*

Elles se décomposent en deux parties :

Sélection sur la base d'un dossier

La sélection consiste en l'étude des différentes pièces constitutives du dossier.

Voir la composition du dossier page 4.

Entretien individuel

L'entretien, d'une durée de quinze à vingt minutes, est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

2. CONDITIONS À REMPLIR POUR SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION*

- ✓ Etre âgé de **dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation.**
Aucune dispense d'âge n'est accordée, il n'y a pas de limite d'âge supérieur.
- ✓ **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection, à l'exception des cursus modulaire et partiel**
- ✓ Dossier d'inscription complet à la date de clôture des inscriptions

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la limite de la date de clôture des inscriptions

SERA REFUSÉ. (Cachet de la poste faisant foi)

* Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, modifié par Arrêté du 12 avril 2021- art.1

3. DATES A RETENIR

Ouverture des inscriptions : LUNDI 22 JUILLET 2024 à 10H00

Clôture des inscriptions : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 17H00
Le dossier doit être **complet à la clôture des inscriptions** pour se présenter aux épreuves de sélection (cf. page 6)

Epreuves de sélection : EXAMEN DOSSIER + ENTRETIEN sur convocation

PUBLICATION DES RESULTATS

Au regard de la réglementation actuelle et sous réserve d'éléments nouveaux.

Résultats : LUNDI 02 DECEMBRE 2024 à 14H00

Le jury établit une liste principale et une liste complémentaire

Affichage des listes à l'institut de formation des aides-soignants de Bischwiller.

Mis en ligne sur le site internet www.ch-bischoffwiller.fr dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement de ses résultats par courrier.

Il dispose d'un **déla**i de **7 jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.

Pour rappel :

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la limite de la date de clôture des inscriptions **SERA REFUSÉ. (Cachet de la poste faisant foi)**

4. PIÈCES A FOURNIR POUR CONCOURIR

Le dossier doit être **complet à la clôture des inscriptions** pour se présenter aux épreuves de sélection, **si vous souhaitez déposer votre dossier directement à l'Institut de Formation, merci de prendre RDV au 03 88 80 22 37**

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie et signée (toutes les rubriques doivent être complétées). (page 13)
- ✓ Attestation d'engagement dûment remplie et signée. (page 15)
- ✓ Pièce d'identité avec une photo **valide lors de l'inscription et doit demeurer valide tout au long de la formation.**
- ✓ Lettre de motivation **manuscrite** (écrite à la main).
- ✓ Curriculum vitae (CV).
- ✓ Un **document manuscrit** (écrit à la main) relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**
- ✓ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- ✓ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- ✓ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ✓ Pour les ressortissants étrangers, **un titre de séjour valide lors de l'inscription et doit demeurer valide tout au long de la formation.** Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel. l'IFAS peut demander de joindre au dossier une attestation de niveau en langue française égal ou supérieur au **niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ✓ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- ✓ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu.
- ✓ 2 photos d'identité récentes avec nom et prénom au verso.
- ✓ Copie de l'Attestation de vos droits auprès de la CPAM **ET** de la carte vitale.
- ✓ **Prise de sang** dosage des anticorps anti HBs et des anticorps anti HBc si le taux des anticorps HBs est inférieur à 100.
- ✓ Justificatif de la situation actuelle : avis de situation du Pôle Emploi avec date de la 1^{ère} inscription – inscription à la Mission Locale – attestation de travail – certificat de scolarité – contrat de travail.
- ✓ Si vous optez pour la voie de l'**ALTERNANCE**, une attestation de votre futur employeur s'engageant dans la voie de l'apprentissage avec vous (cf. page 8).

5. POUR L'ENVOI DU DOSSIER PAR VOIE POSTALE

- ✓ **pour les diplômes** : photocopies en couleur avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.
- ✓ **pour les cartes d'identité ou pièces d'identité** : sur le même recto d'une feuille blanche, faire la photocopie recto/verso en couleur avec inscrit au bas de la page « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature. (Sont considérés comme pièces d'identité, le passeport, le carte nationale d'identité et le titre de séjour en cours de validité -la validité doit couvrir la totalité de la formation)
- ✓ **pour la carte vitale** : photocopies en couleur avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.
- ✓ **pour le contrat travail** : photocopies avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original »

dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

Au regard de la réglementation actuelle et sous réserve d'éléments nouveaux :

A la production **au plus tard le jour de la rentrée** ¹

- 13 JANVIER 2025 pour le cursus complet
- 27 JANVIER 2025 pour le cursus partiel
- 10 FEVRIER 2025 pour le cursus post Bac Pro

- 1. d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Le processus de vaccination doit être mis en route dès l'inscription

- 2. d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues :**

- vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et anti-hépatite B complète.
- un test tuberculinique positif. S'il est négatif, le certificat devra préciser que 2 tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

- 3. de l'original des résultats de la prise de sang :**

- dosage des anticorps anti HBs
- dosage des anticorps anti HBc si le taux des anticorps anti HBs est inférieur à 100.

- 4. d'une copie de votre carnet de vaccination.**

Conformément à [l'article L.3111-4 du code de la santé publique](#) et [l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique](#)

Les élèves AS non vaccinés et ce quel que soit le vaccin ne pourront pas aller en stage.

En conséquence, les stages non effectués devront être reportés en fin de formation.

Pour toute question complémentaire,
Je vous invite à prendre contact avec
l'IFAS du C.H.D. de BISCHWILLER
au 03.88.80.22.37

¹ Les modèles du certificat de vaccination et du certificat médical vous parviendront avec l'envoi des résultats

6. QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

[RENSEIGNEMENTS AUPRES DU CFA PRAXIS TEL : 03 89 33 20 00](mailto:contact@cfapradis.fr) ou [CFA SANTEST 03 83 41 62 72](tel:0383416272)

Conformément à l'article L. 117-1 du code du travail « le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (...) à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle (...), dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise. »

L'employeur établit et signe le contrat d'apprentissage maximum trois mois avant la rentrée et inscrit l'apprenti au Centre de Formation d'Apprentis.

REMUNERATION²

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat.

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

A noter :

- la scolarité est gratuite pour l'apprenti.

STATUT

Le jeune embauché en contrat d'apprentissage bénéficie des mêmes conditions de travail, de congés payés et de protection sociale que les autres salariés.

Il bénéficie de tous les avantages de la convention collective appliquée dans l'établissement au même titre que les autres salariés.

Le contrat inclut une période d'essai de 45 jours (45 premiers jours consécutifs ou non, de présence effective de l'apprenti en entreprise).

Le contrat d'apprentissage doit conduire l'apprenti à l'obtention de la qualification professionnelle sanctionnée par un Diplôme d'Etat aide-soignant.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR L'ENTREE EN FORMATION DES APPRENTIS :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2³.

² Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis (JO 30 décembre)

³ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, modifié par Arrêté du 12 avril 2021 –art.1

7. FRAIS DE SCOLARITE

- ✓ Les études sont payantes. Les frais pédagogiques sont fonction du cursus dans lequel vous vous engagez. Pour information, pour un cursus complet les frais pédagogiques s'élèvent à 6200€.
- ✓ Des aides financières peuvent être accordées aux élèves aides-soignants sous **certaines** conditions :
 - ⇒ **Vous êtes salarié(e)** ☞ Se renseigner auprès de l'employeur ou de son OPCO (Opérateur de Compétences),
 - ☞ Transition Pro - dossier à compléter avec l'employeur
 - ☞ Mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF)

Le dossier de demande de prise en charge est à faire dès l'inscription au concours.
 - ⇒ **Vous êtes demandeur d'emploi**
 - ☞ Valider votre parcours de formation auprès de pôle emploi.
 - ☞ Mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF)
 - ⇒ **Vous êtes en poursuite de scolarité**
 - ☞ Joindre un certificat de scolarité 2022/2023 ou 2023/2024 et vous inscrire à la mission locale ou à Pôle emploi.
 - ⇒ **Possibilité de prise en charge des frais pédagogique par la Région Grand'Est**, (soumis à conditions cf. page suivante).

Les personnes qui s'engagent dans un cursus partiel ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge des frais pédagogiques par la Région Grand'Est.
- ✓ **Les personnes ne pouvant prétendre à aucune aide financière devront s'engager à financer eux mêmes le coût de la formation.**
- ✓ Les frais à rajouter pour la formation :
 - ⇒ Les droits d'inscription pour l'année de formation 2025 s'élèvent à 100,00 €
Le règlement des frais d'inscription se fera uniquement par chèque à l'ordre du trésor public
Ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement, d'interruption ou d'arrêt de la formation.
Ils seront uniquement remboursés aux élèves boursiers.
 - ⇒ Les frais de matériel scolaire, (livres, cahiers, classeurs...)
 - ⇒ Les frais de déplacement pour venir à l'IFAS et se rendre en stage.
- ✓ Les élèves aides-soignant(e)s ont la possibilité de prendre les repas au restaurant du personnel du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (repas de midi 4,40 € tarif au 1^{er} Janvier 2024, ce tarif est réévalué tous les ans)

Secteur Sanitaire et Social

DES MÉTIERS D'AVENIR !

Conditions générales de prise en charge **des formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse)
- ▶ moniteur éducateur technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^e année en conseiller économie sociale et familiale

RENTRÉE DE
**SEPTEMBRE 2024 ET
PREMIER TRIMESTRE 2025**

 Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale ! 

 Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale ! 

1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

 Vous devez fournir un **certificat de scolarité**
(année 2022-2023 ou 2023-2024)

 Le statut de jeune de 26 ans en
poursuite d'études est prioritaire 

- ▶ Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- ▶ Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes non démissionnaire au cours de la période de référence* qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de la sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report).

 Possibilité de mobiliser
votre **Compte Personnel de Formation (CPF)**
et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez
bénéficier de la mesure compensatoire

***PÉRIODE DE RÉFÉRENCE** : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation.
Cette période de référence ne s'applique pas aux formations D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE.

Vous avez démission pour l'un des motifs suivants :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause de **d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.



✓
Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale !



✗
Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale !



3

VOUS ÊTES SALARIÉ

- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 720 euros.

i L'inscription à France Travail est obligatoire



i **Obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 720 euros.



PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ **Attestation dûment complétée par France Travail** datant au maximum du mois précédant la rentrée ;
- ▶ **Contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- ▶ S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.



www.grandest.fr



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

8. QUELQUES INFORMATIONS *

LE DIPLÔME

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) est enregistré au **niveau 4** du cadre national des certifications professionnelles, sous le code RNCP35830 (*Ministère chargé de la Santé – date d'échéance 01/09/2025*)

LE MÉTIER

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1. *Les soins courants dits «de la vie quotidienne »*

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2. *Les soins aigus*

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé. »⁴

* Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

⁴ Idem

LA FORMATION⁵ :

La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E)**

« La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Les absences à l'institut en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant. »⁶

LES CURSUS PARTIELS ET MODULAIRES BÉNÉFICIENT D'UN ALÈGEMENT DES HEURES DE FORMATION THÉORIQUE ET CLINIQUE, SELON LE DIPLÔME LEUR PERMETTANT LE CURSUS PARTIEL OU MODULAIRE. 35 HEURES complémentaires peuvent se rajouter via un contrat de formation, pour les cursus allégés.

➤ Organisation de la formation théorique :

POUR UN CURSUS COMPLET : 770H

	– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
	– Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
	– Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
BLOC 1	– Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	(Module spécifique AS) 147 h
	– Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	(Module spécifique AS) 21 h
BLOC 2	– Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne	(Module spécifique AS) 77 h
	– Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	(Module spécifique AS) 182 h
	– Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
BLOC 3	– Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	– Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
BLOC 4	– Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
BLOC 5	– Module 9. – Traitement des informations	35 h
	– Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

➤ Organisation de la formation clinique :

POUR UN CURSUS COMPLET : 770H

« Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- période A de 5 semaines ;
- période B de 5 semaines ;
- période C de 5 semaines ;
- période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique. Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu

⁵Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

⁶ Idem

professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :

Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie

Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences

Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.

- **Bloc 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- **Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- **Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- **Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

La période D est une période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

La période D doit porter sur les 3 missions de l'AS

La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :

- **Bloc 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- **Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- **Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- **Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. »⁷

9. INFORMATIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

D'après le code de l'action sociale et des familles article L.114 :

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. "

Nous accueillons les personnes en situation de handicap, sans discrimination et mettons en œuvre, en fonction de leurs besoins, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles nécessaires à la prise en compte du handicap.

Vous pouvez contacter le référent handicap de l'institut de formation Madame Christine EHRHARDT

⁷Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

au 03.88.80.22.37 ou par mail à l'adresse suivante : cehrhardt@ch-bischwiller.fr , elle propose à la personne en situation de handicap, un entretien ou une rencontre afin d'évaluer les besoins.

 <p>INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE BISCHWILLER</p>	<p style="text-align: center;">INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER</p> <p style="text-align: center;">Tel : 03 88 80 22 37 www.ch-bischwiller.fr</p>	<p style="text-align: center;">Directrice Me. Patricia KRILL</p> <p>Coordinatrice Pédagogique Me. Christine EHRHARDT cehrhardt@ch-bischwiller.fr</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat igrunder@ch-bischwiller.fr mbastian@ch-bischwiller.fr</p> <p>N° d'Existence : 4267 P0023 67 N° Siret : 266 700 046 00 110 N° Finess : 67 079 971 7</p>
---	---	--

FICHE D'INSCRIPTION RENTRÉE JANVIER 2025

Cursus complet

Cursus complet en alternance

Cursus modulaire post bac pro ASSP/SAPAT

Cursus modulaire post bac pro ASSP/SAPAT en alternance

Cursus partiel

N° dossier : *Réservé à l'IFAS*

DÉPOSÉ ENVOYÉ le

COMPLET INCOMPLET

Région Autre :

Cursus par alternance

NOM : **PRÉNOM** :

NOM Marital : **ÉTAT CIVIL** : célibataire, marié(e), en situation maritale, divorcé(e)

ADRESSE :

Code Postal : Ville :

N° de TELEPHONE : fixe : portable :

E-MAIL :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE : Code Poste : Ville : Pays :

NATIONALITÉ :

N° de SECURITE SOCIALE :

MOYEN de LOCOMOTION (pour vous rendre sur les lieux de stages) :

Nombre d'enfants et âge :

Profession du conjoint :

Profession du père :

Profession de la mère :

Personnes à prévenir en cas d'urgence : Nom : Prénom :

Filiation : Père Mère Frère/Sœur Conjoint Ami Enfant Autre

Téléphone :

NIVEAU D'ÉTUDES LE PLUS ÉLEVÉ ET SI DIPLÔME NOTER LEQUEL ET L'ANNÉE D'OBTENTION

.....

CURSUS ALTERNANCE

Nom et adresse de l'employeur :
.....
Service :
☎ : Adresse mail :

SITUATION ACTUELLE : (joindre les pièces justificatives)

Activité salariée :

Nature du contrat : CDI date d'embauche :
 CDD date de fin :
 Titulaire de la Fonct. Publique :
 Contrat Emploi Avenir date de fin :
 CUI/ Contrat aidé date de fin :
 Autre contrat :
 Intérim :

Nom et adresse de l'employeur :
.....
Service :

Demandeur d'emploi

N° d'identifiant : Date de la 1^{ère} inscription :
Indemnité Pôle Emploi : oui non Date de fin de droit :

Scolarisé :

Lieu :
Classe :

Classe prépa concours :

Lieu :
Classe :

Inscrit à la Mission Locale

Sans emploi – Mère au foyer

AVEZ-VOUS DÉJÀ TRAVAILLÉ DANS UN HOPITAL, UNE MAISON DE RETRAITE, ?

oui non

Si oui, préciser la nature - stage, vacancier, ... et le lieu et les dates d'entrée et de sortie

.....
.....

SITE INTERNET

L'identité des candidats apparaîtra à la publication des résultats sur le site internet

- Je donne l'accord
 Je refuse et m'engage à faire un courrier en A/R actant mon refus au moins 15 jours avant la date de parution des résultats (admissibilité et admission)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'informations portés dans les 14 pages du dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant. Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier.

Fait à, le 2024

+ Signature du représentant légal si candidat mineur :

Signature du candidat,

	<p>INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER</p> <p>Tel : 03 88 80 22 37 www.ch-bischoewiller.fr</p>	<p>Directrice Me. Patricia KRILL patricia.krill@ch-haueuau.fr</p> <p>Coordinatrice Pédagogique Me. Christine EHRHARDT cehrhardt@ch-bischoewiller.fr</p> <p>Secrétariat igrunder@ch-bischoewiller.fr mbastian@ch-bischoewiller.fr</p> <p>N° d'Existence : 4267 P0023 67 N° Siret : 266 700 046 00 110 N° Finess : 67 079 971 7</p>
---	--	---

ATTESTATION D'ENGAGEMENT
relative aux dispenses de formation pour l'obtention
du diplôme d'Etat d'aide-soignant
Au regard de la réglementation actuelle et sous réserve d'éléments nouveaux

A joindre obligatoirement au dossier d'inscription

Suite à la parution de l'instruction N° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant, le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'aide-soignant doit opter au moment de l'inscription au concours soit pour le cursus intégral soit pour le cursus partiel de formation.

Je suis titulaire du : *cochez la case correspondante.

- * Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne
- * Baccalauréat Service Aux personnes et Aux Territoires
- * Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- * Diplôme d'Etat d'ambulancier ou Certificat d'Aptitude d'Ambulancier
- * Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la Mention complémentaire d'aide à domicile
- * Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- * Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Réf 2016 ou Réf 2021
 - Accompagnement de la vie à domicile
 - Accompagnement de la vie en en structure
 - Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Date d'obtention du diplôme DEAES :

- * Titre Professionnel d'assistante de vie aux familles
- * Autres Diplômes :
- * Aucun diplôme

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'aides-soignants à l'Institut de Formation du C.H.D.B.

- J'opte pour le cursus complet de formation et m'engage à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé(e). Je renonce à tous les acquis académiques ou professionnels antérieurs.
- J'opte pour le cursus partiel de formation et la sélection spécifique. Je bénéficie des dispenses de formation (telles que définies par le référentiel de formation) ET m'inscris au cursus partiel.

Fait à _____ le ____/____/2024

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si candidat mineur :